Image not found or type unknown

Société qui n'envoi pas sa facture ...

Par **neferlilie59**, le **23/04/2013** à **19:48**

Bonjour,

Nous avons fait réaliser un devis par chauffagiste le 15 avril 2010. Les travaux ont commencés puis ont été stoppés, nous avons dû rappeler à plusieurs reprises, les mois ont passés. Le gérant nous disait qu'il allait nous rappeler et puis rien si on ne relançait pas ... Il y a quelques mois, ils sont revenus pour les travaux et encore une fois, tout à été laissé en plan. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait eu des erreurs de montage mais aussi dans les mesures de radiateurs (non posés volontairement à l'heure actuelle). Excédés, nous avons fait revenir le gérant il y a quelques mois en lui demandant d'arrêter les travaux, d'échanger les radiateurs (que nous poserons nous même, la pièce n'étant pas terminée et vu le temps qu'ils mettent) et de rédiger la facture en déduisant les heures de main d'oeuvre des erreurs qu'ils ont commis. Sauf que voilà, la facture n'arrive pas, nous avons déjà réclamé, il nous dit qu'il va s'en occuper mais toujours rien ... Cela fait 3 ans que ça traine et nous aimerions en finir (il n'y a pas de date de fin de chantier sur le devis) pour solder notre compte.
Que peut-on faire? Est-on en droit de refuser de payer puisqu'il laisse trainer pour nous envoyer la facture? Je ne comprends pas, ce n'est pas logique, n'importe qui voudrait être payé et vite ... Nous n'avons pas les dates exactes de leurs différents passage à la maison et rien n'a été payé hormis un certain pourcentage lors du devis en 04/2010. J'ai entendu parler de l'article 137-2 du code de la consommation. A partir de quand les deux ans prennent-ils effet?

Un grand merci pour votre aide.

Aurélie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés